

03/03/2026



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

**REGLEMENTATION  
PERMANENTE DE LA  
CIRCULATION**

**Mise en place d'un  
« SENS UNIQUE »**

Rue Camille Pissaro

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 03/03/2026

Date de télétransmission  
en préfecture : 04/03/2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213  
du 02 mars 1982 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles  
L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en  
matière de circulation et de stationnement ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R451-6 ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1)  
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;  
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police  
de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de la circulation  
routière ;  
Considérant que les problèmes de largeur de la rue Camille Pissaro, et de  
sécurité de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent ;  
Considérant qu'il convient de prévenir les risques d'accidents du fait de  
l'inexistence de signalisation adéquate sur la rue de Cramier, il serait néces-  
saire de mettre en place un sens unique sur la rue Camille Pissaro ;

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** – Un sens unique de circulation sur le rue Camille Pissaro est  
instauré dans le sens rue de Cramier vers la rue Maurice Utrillo.  
Le sens opposé est interdit à la circulation.
- Article 2** – La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions  
de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière  
précitée. La fourniture, la mise en place et l'entretien seront à  
la charge et sous le contrôle du service technique de la  
commune.
- Article 3** – Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour  
de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.
- Article 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront  
constatées et réprimées conformément aux lois et règlements  
en vigueur.
- Article 5** – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.  
Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal  
administratif de limoges dans un délai de deux mois à compter  
de sa date de publication.
- Article 6** – Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;
  - Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de  
Gendarmerie de LANCHE,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la de  
la Commune,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution  
de cet arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 mars 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE